

L'Etat français condamné pour avoir dissimulé les circonstances de la mort d'un tirailleur africain lors du massacre de Thiaroye en 1944

France Info, 27 mars 2026

Le tribunal administratif de Paris relève que les autorités françaises ont *"délivré plusieurs informations erronées"* à la famille de ce soldat dans les années qui ont suivi son décès et n'ont *"pas mis en œuvre tous les moyens (...)* à leur disposition pour faire la lumière sur les circonstances précises de sa mort".



Une photo de la commémoration du 81e anniversaire du massacre de Thiaroye, le 1er décembre 2025 à Dakar au Sénégal. (FATMA ESMA ARSLAN OZDEL / ANADOLU / AFP)

La justice administrative française a reconnu, vendredi 27 mars, la faute de l'Etat pour ne pas avoir mis en œuvre les *"moyens susceptibles d'éclairer les circonstances précises"* du décès d'un des tirailleurs africains massacrés par l'armée française en 1944.

Dans un communiqué, le tribunal administratif de Paris relève que *"les autorités françaises"*, après avoir *"délivré plusieurs informations erronées"* à la famille de ce soldat dans les années qui ont suivi son décès, n'avaient ensuite *"pas mis en œuvre tous les moyens (...)* à leur disposition pour faire la lumière sur les circonstances précises de sa mort ainsi que sur son lieu de sépulture".

Le 1^{er} décembre 1944, l'armée française avait ouvert le feu à Thiaroye, près de Dakar, sur ces tirailleurs originaires de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest qui avaient combattu pour la France et réclamaient leur solde. Les circonstances de la tuerie, le nombre de tués et leur lieu d'inhumation restent à élucider. Le traumatisme de ce massacre reste vif au Sénégal et dans les pays d'origine de ces

soldats, comme au Mali, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Burkina Faso.

L'Etat simplement condamné pour le pré- judice moral

En novembre 2024, à l'approche du 80^e anniversaire des événements de décembre 1944, le président français Emmanuel Macron avait reconnu que les forces coloniales françaises avaient commis un "*massacre*" à Thiaroye.

Sans identifier le soldat, le tribunal administratif de Paris explique ne pas pouvoir condamner la France au titre du décès lui-même, en raison de la prescription des faits.

La justice "*ne pouvait dès lors réparer que le préjudice moral lié à cette absence de recherche des circonstances précises du décès*" de ce soldat et a en conséquence accordé 10 000 euros au fils de ce combattant.

Le tribunal relève que "*dans les années qui ont suivi le décès*", la France avait délivré plusieurs informations erronées à sa famille, en indiquant qu'il avait été déserteur, que sa solde lui avait été intégralement versée et que les tirs des soldats français étaient une réaction proportionnée à la situation à laquelle ils faisaient face. Elles ont ensuite reconnu que ces éléments "*ne correspondaient pas à la vérité historique*", en admettant en 2019 qu'il n'était pas déserteur et en 2024 qu'il était "*mort pour la France*".

franceinfo avec AFP